

**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ENTREPRISE JOUAN**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise JOUAN, en date du 21 septembre 2023, concernant des travaux dans la propriété sise 11 rue du Tertre et la demande de pose d'échafaudage,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public Rue du Tertre pendant la durée de ces travaux,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise JOUAN est autorisée à installer un échafaudage le long de la maison située 11 rue du Tertre, du lundi 25 au vendredi 29 septembre 2023. Des bandes réfléchissantes devront être mises sur l'échafaudage.

Article 2 : Les dispositions d'exploitation du domaine public cesseront à la fin des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 25 septembre 2023

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

